



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le 14/03/2023
ID : 029-212901979-20230309-VP2023030909-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 9 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

VP/2023/03/09/09 URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - MPLU5 – SDU – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. **Annexe n°5**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'avis la décision n°2022-010008 du 14 septembre 2022 de la MRAE ;

Vu la délibération VP2022092911, actant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°5 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération VP2022092912, actant de la mise à disposition du public de la modification simplifiée N°5, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les différentes remarques ou commentaires portés au registre mis à disposition du public du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;

Madame Solène Julien Le Mao rappelle aux membres du conseil municipal les étapes de la procédure et les caractéristiques visées de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Plouhinec qui vise à :

- Requalifier la zone urbaine périphérique pavillonnaire (Uhc) des hameaux de St-Jean, Ménez-Kerzugar et Poulhervé identifiés par le SCoT, en secteurs déjà urbanisés (SDU) sur 12,43 ha, pour pouvoir y créer au plus 28 logements au sein d'une nouvelle zone Uhd ;
- Reclasser en zone agricole (A) ou naturelles (N et Ns) 12,98 ha de la zone Uhc non retenue en Uhd ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour chaque SDU, et un Règlement spécifique pour cette nouvelle zone Uhd, en cohérence avec les possibilités offertes par le SCoT ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de la mise à disposition :

- considérant la mise à disposition du public du 24 octobre au 24 novembre ;
- considérant la pleine information du public suivant délibération VP 2022/09/27/12 :
 - Mise à disposition pendant une durée de 1 mois, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU. Pendant ce délai, le dossier a été consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Le public a pu faire ses observations sur un registre disponible en mairie ;
 - A savoir, que le dossier comprenait :
 - ➔ Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU ;
 - ➔ Les éventuels avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public a pu être consulté le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ;
 - Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le maire et présenté ce jour au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public pour adopter le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
 - A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent avec cette opération ;
 - Par la délibération VP 2022/09/27/12, a fait l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune Plouhinec pendant un mois, mention de cet affichage a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération a été adressée à Monsieur le Préfet.

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publiques et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. **Annexe n°5**) :

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification simplifiées ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme ;
- Décide d'approuver le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération ; conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
 - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La commune étant située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet, conformément aux articles L 153-23 et L 153 -44 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

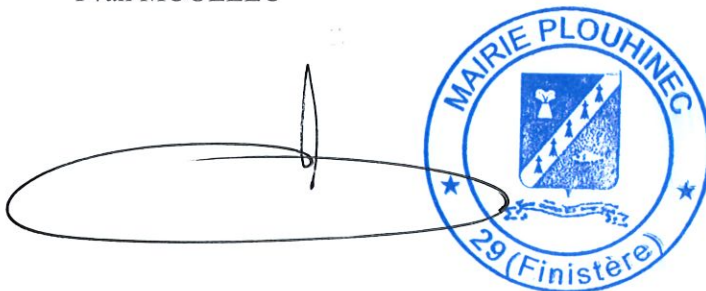
Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy le Coz



A blue ink signature of Rémy le Coz, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230309-VP2023030909-DE

